

Les contributions des entreprises de moins de 10 salariés

0,55% de la Masse Salariale	
0,15% mutualisé ↓	0,40% plan de formation ↓
Versement obligatoire à PLASTIFAF (au plus tard au 28 février de l'année n+1)	
Financement	Imputation
<ul style="list-style-type: none"> • Des contrats et périodes de professionnalisation (coût pédagogique selon forfaits) • Du tutorat (action de formation et prime à l'exercice de la fonction tutorale) • Des actions DIF prioritaires (coût pédagogique selon forfaits) • Des frais de fonctionnement des CFA • Des frais de fonctionnement de l'Observatoire des métiers et des emplois de la Plasturgie 	<ul style="list-style-type: none"> • Des coûts pédagogiques, rémunérations, allocations de formation et frais annexes des actions de formation • Des actions de formation dans le cadre du dispositif « actions collectives pour les TPE de la plasturgie » : ces actions de formation ne sont pas déduites du budget plan de formation de l'entreprise. • Du différentiel du coût pédagogique non pris en charge des actions DIF

i Les dispositions ci-dessus sont susceptibles de modification en fonction des évolutions légales et conventionnelles

Source(s) juridique(s)

Loi du 4 mai 2004
 Décision CNPE du 24 mars 2005 et 12 décembre 2007
 CA PLASTIFAF du 30 mars 2005 et du 19 décembre 2007